

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement - Entreprise ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE - Livraison piscine 11 chemin des Bastides - Le mercredi 25/06/2025 de 08h00 à 12h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025.
- Vu La demande de l'entreprise ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE (N° de SIRET 481 747 574 000 46) domiciliée CD9 quartier Bricard – 13 700 Marignane, en date du 18/06/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public en raison d'une livraison de piscine, afin de stationner un camion benne à gravats sur une superficie de 20m² face au n°11 Chemin des Bastides,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'engins de chantier sur le Chemin des Bastides.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le n°11 Chemin des Bastides ainsi que le long de l'habitation, le mercredi 25/06/2025 de 8h00 à 12h00.
- Article 2 L'entreprise ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE est autorisée à stationner un camion benne à gravats sur une superficie de 20m², devant l'habitation située au n°11 Chemin des Bastides à la date et aux horaires précités à l'article 1.
La circulation des véhicules sera interdite le temps de la réalisation des travaux.
- Article 3 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **3€ trois euros**, (calculé sur la base de la redevance journalière de 3€ pour un véhicule benne > 15m² soit 3€x1jour).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.

- Article 4 L'entreprise ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE devra mettre en place la signalisation routière pour la durée des travaux et devra en avertir les riverains.
Elle devra également afficher le présent arrêté sur les lieux.
- Article 5 Les véhicules de l'entreprise ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE ainsi que les riverains, peuvent emprunter en sens interdit le chemin des Bastides, dès lors qu'une signalisation est mise en place ainsi qu'un système d'alternat manuel ou mécanique.
- Article 6 La circulation en sens interdit doit être ponctuelle. La fermeture des voies ne doit pas dépasser le temps strictement nécessaire aux travaux. A l'issue elle doit impérativement être réouverte.
- Article 7 L'occupant devra prendre toutes les précautions afin que les travaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.
- Article 8 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par l'entreprise effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 9 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 10 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 19 juin 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

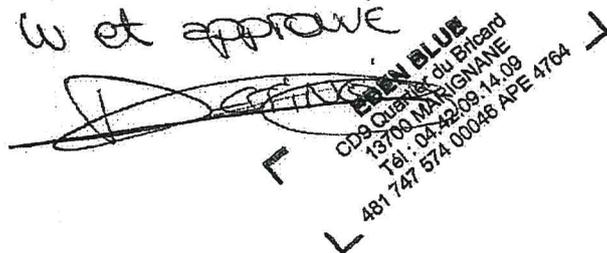
Notifié à l'intéressé(e)

Le, 19/06/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Perrino Stéphane

lu et approuvé


EDEN BLUE
CD9, Quartier du Ericard
13700 MARIIGNANE
Tél : 04 42 09 14 09
481 747 574 00048 APE 4764

